2.2.1

COMMUNE D'ORBE

PLAN D'EXTENSION PARTIEL SIS A L'ANGLE DE LA GRAND'RUE, DE LA PLACE DU MARCHE ET DE LA RUE DU CHATEAU

631251

ORBE LE 30 JUIN 1969 ATELIER D'ARCHITECTURE C. BAUDAT DIPL. EPUL+ GI. FERRARIO

adopté par la municipalité le -7 JUIL. 1969 le syndic : le secrétaire : MUNICIPALITÉ D'ORBE	soumis à l'enquête publique du 16 AOUT 1969 au 15 SEP. 1969 l'attestent au nom de la municipalité le syndic : le secrétaire : MUNICIPALITÉ D'ORBE
adopté par le conseil communal dans sa séance 11 DEC. 1969 du le président : le secrétaire : CONSEIL COMMUNAL D'ORBE	approuvé par le conseil d'état du canton de vaud lausanne, le - 6 JAN. 1970 le président : le chancelier : CONSEIL D'ETAT

REGLEMENT

Art. 1 La construction est destinée à l'habitation ou à des locaux commerciaux.

Art. 2 L'implantation, les hauteurs et le nombre de niveaux sont fixés par le plan et les élévations.

Art. 3 Les combles sont habitables. Ils pourront être éclairés par des lucarnes séparées qui seront plus hautes que larges et dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 1/3 de la longueur de la toiture.

Art. 4 La contribution compensatoire pour les places de parc exigées au 2me paragraphe de l'article 27 RPE est fixée forfaitement à Fr. 9'000.-

Art. 5 Pour le surplus, les dispositions du règlement communal en la matière, notamment celles concernant la vieille ville, sont applicables.

LEGENDE

les surfaces teintées fixent le perimètre du plan d'extension partiel

- limites des constructions
- batiment avec implantation obligatoire
- passage couvert
- batiment à démolir en cas de construction nouvelle

COMMUNE D'ORBE

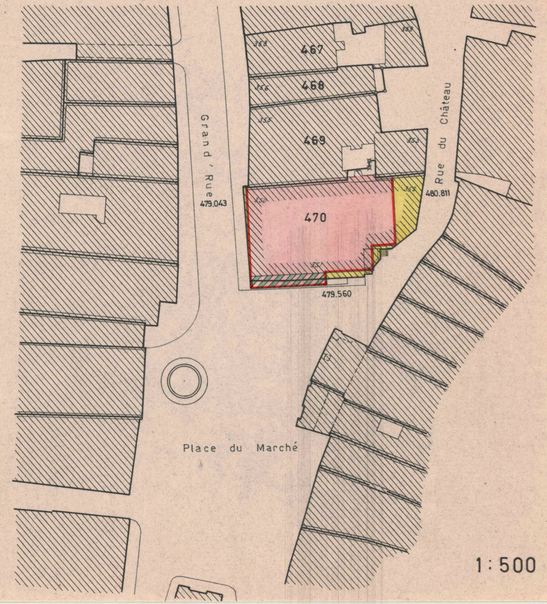
plan folio 1

ORBE, le 26 juin 1969.

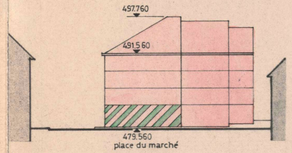
Bureau H.DAENZER, géomètre off.

MENSURATION CADASTRALE TAXE D'UTILISATION fr. 5.-

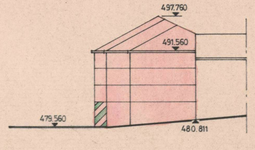
N



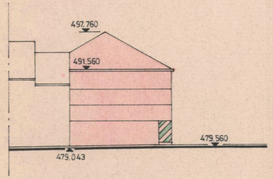
1:500



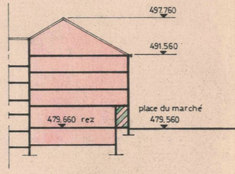
FACADE SUD



FACADE EST



FACADE OUEST



COUPE